

CONVENTION DE 1980 SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES (CCAC)



La Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, également appelée Convention sur certaines armes classiques (CCAC), a été adoptée le 10 octobre 1980 et est entrée en vigueur le 3 décembre 1983. Elle a été révisée en 1996 et 2001. Le Secrétaire général des Nations Unies est dépositaire de la Convention.

La CCAC est une convention-cadre assortie de cinq protocoles interdisant ou limitant l'emploi de divers types d'armes considérées comme causant des souffrances inutiles ou comme frappant militaires ou civils sans discrimination. Les types d'armes concernés sont: les armes dont les éclats ne sont pas localisables dans le corps humain (Protocole I – 1980), les mines, les pièges et autres dispositifs (Protocole II modifié en 1996), les armes incendiaires (Protocole III), les armes à laser aveuglantes (Protocole IV) et les restes explosifs de guerre (Protocole V).

> **Liste des Etats parties et des signataires de la Convention**
Plus d'informations sur le site UNOG.CH

PROTOCOLE SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DES MINES, PIÈGES ET AUTRES DISPOSITIFS, TEL QU'IL A ÉTÉ MODIFIÉ LE 3 MAI 1996 (PROTOCOLE II MODIFIÉ)

Le Protocole II de la Convention interdit l'usage sans discrimination des mines, et leur usage intentionnel contre les civils. Il exige également que les mines mises en place à distance soient dotées de mécanismes efficaces d'autodestruction ou d'auto-désactivation.

Après trois ans de négociations, on trouva en 1996 un accord sur une modification du Protocole II. Au contraire du Protocole II initial, le Protocole II modifié s'applique aux conflits internes, en plus des conflits entre Etats. Il interdit aussi l'usage de mines antipersonnel qui ne contiennent pas assez de fer pour être détectées à l'aide du matériel courant de détection des mines, et limite le transfert des mines antipersonnel.

Le Protocole II modifié est entré en vigueur le 3 décembre 1998. Son dépositaire est le Secrétaire général des Nations Unies, à New York.

Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (Protocole II modifié)

PDF 857KB

Plus d'informations sur le site UNOG: voir page en **anglais**

PROTOCOLE SUR LES RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE (PROTOCOLE V)

En novembre 2003, les Etats parties à la CCAC se sont réunis à Genève pour accepter un nouveau Protocole à la CCAC, le Protocole V sur les restes explosifs de guerre (REG). Ce protocole est prévu pour alléger l'impact humanitaire des REG en période post-conflit. La définition des REG englobe à la fois les munitions non explosées et les munitions abandonnées.

LE CIDHG ET LE PROTOCOLE V

Le CIDHG a offert son soutien à la Première assemblée des Etats parties, à travers des conseils sur le règlement interne provisoire et sur des questions procédurales et opérationnelles. Des conseils sont également offerts sur le meilleur usage du système IMSMA pour la collecte de données et des NILAM pour la dépollution, le retrait et la destruction de REG.

Lors de la réunion des experts des Hautes parties contractantes au Protocole V de la CCAC en juillet 2008, le CIDHG a lancé l'étude **L'action contre les mines et la mise en œuvre du Protocole V de la CCAC sur les restes explosifs de guerre** (voir page en **anglais**). Cette publication offre une orientation dans ce domaine complexe, sur la base des meilleures pratiques et des enseignements tirés de 15 ans d'action contre les mines. Elle s'adresse en particulier aux Etats et à leurs forces armées, mais également aux organisations internationales et non gouvernementales impliquées dans la neutralisation et la destruction des explosifs, l'éducation aux risques ou l'assistance aux victimes. Elle reflète les obligations légales définies dans le Protocole V sur les REG et son annexe technique non contraignante.

Lors de la seconde Conférence des Hautes Parties contractantes en novembre 2008, le CIDHG a lancé un **Guide sur le stockage des munitions** (voir page en **anglais**). Ce guide identifie et promeut des pratiques optimales pour le stockage sûr des munitions et contribue aux efforts internationaux concernant cette question primordiale.

Nous remercions le Royaume des Pays-Bas pour son généreux soutien à ces initiatives.

Protocole sur les restes explosifs de guerre (Protocole V) PDF 857KB

Plus d'informations sur le site UNOG: voir page en **anglais**



MAMAP

Les mines autres qu'antipersonnel, ou MAMAP, figurent à l'agenda de la CCAC depuis 2001. Les Etats parties vont prendre en considération les meilleures procédés et les pratiques optimales pour réduire l'impact humanitaire de ces armes. Durant la troisième Conférence d'examen, aucun accord n'a pu être trouvé parmi les Etats parties pour un nouveau protocole sur les MAMAP .

Lors de la Réunion annuelle des Etats parties du 7 au 13 novembre 2007, il a été décidé que « la question des mines autres que les mines antipersonnel (MAMAP) continuerait à être examinée sous la responsabilité générale du président désigné ».

RÉUNIONS DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX SUR LES ARMES À SOUS-MUNITIONS

Les Etats Parties à la CCAC ont convenu que « le Groupe d'experts gouvernementaux continuera ses négociations en vue de régler sans tarder la question des effets des munitions à dispersion et s'attachera à maintenir un équilibre entre les considérations militaires et humanitaires. Le Groupe d'experts fera tout son possible pour clore ses négociations dans les meilleurs délais et en rendre compte à la prochaine Réunion des Hautes Parties contractantes en 2010 ».

RÔLE DU CIDHG

Le CIDHG bénéficie du statut d'observateur aux réunions des Etats parties dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC). Le Centre apporte des contributions techniques aux efforts internationaux afin de réduire autant que possible les souffrances humaines causées par les mines terrestres, les pièges et autres dispositifs et les restes explosifs de guerre (REG), couverts par le travail actuel de la CCAC et du Groupe d'experts gouvernementaux.

Le Centre se concentre sur l'impact humanitaire de certains types d'armes, en particulier les armes à sous-munitions (ou munitions en grappes), et fournit des conseils techniques lorsque cela s'avère approprié.

Le CIDHG administre également le Programme de parrainage de la CCAC, conformément au mandat qu'il a reçu en vertu d'une décision des Hautes parties contractantes lors de la troisième Conférence de révision de la CCAC en novembre 2006.

> **Articles du CIDHG sur la CCAC** : voir page en **anglais**

> **Publications du CIDHG sur la CCAC**: voir page en **anglais**

Dernière mise à jour : 20 juin 2011